



GROUPEMENT DE TIR DES 4 DISTRICTS DU CENTRE Sion Hérens Conthey Martigny



Règlement du pré championnat de groupes

(Valable dès le 01.01. 2007)

1. Droit de participation

- 1.1 Toutes les sections membres du Groupement des sociétés de Tir des 4 districts du Centre, (GT4DC) peuvent participer, ainsi que les sociétés du district de Sierre.
- 1.2 Un tireur membre de plusieurs sections doit concourir avec celle où il est affilié en tant que membre A.
- 1.3 Toutes les contestations concernant l'admission d'une section ou d'un tireur seront définitivement tranchées par le comité du Groupement.

2. Inscription

- 2.1 Toutes les sociétés membres du Groupement, (GT4DC) de la Fédération, du District de Sierre recevront les formulaires d'inscriptions à retourner au responsable du concours dans les délais fixés.
- 2.2 Les sociétés inscrites recevront en temps voulu les cartes de tir.

3. Sociétés organisatrices

- 3.1 Les tirs s'effectuent dans le stand de chacune des sociétés, ou dans un autre stand de leur choix en même temps que d'autres sections.
- 3.2 Le comité du Groupement des 4 districts est responsable du pré championnat.
- 3.3 Le comité fait confiance aux sections pour un bon déroulement des tirs.

4. Composition des groupes

- 4.1 Un groupe comprend 5 tireurs.
- 4.2 Les groupes se divisent en 2 catégories :

- A Toutes les armes
- D Les armes d'ordonnances

5. Déroulement

- 5.1 Le pré championnat se déroule en **3 séances de tir.**

2 tours à domicile (à tirer avant le 1^{er} tour du championnat Suisse de groupes)
+ le 1^{er} tour du Championnat Suisse de groupes

6. Plan de tir A - D

- | | | |
|----------------------|---|--|
| Champ des points | : | Cible A10 |
| Nombre de coups | : | A : 20 coups, coup par coup
D : 10 coups, coup par coup, 5 coups en série sans limitation de temps. |
| Position | : | selon le règlement du Championnat Suisse de Groupe (C.S.G) et de la Fédération de Tir Suisse (F.S.T.) |
| Finance individuelle | : | Aucune |
| Munition | : | Ordonnance (GP 11 / GP 90) |
| Distinction | : | Aucune |

Classement	:	L'addition des résultats de groupe des 2 tours du groupe plus le résultat du 1 ^{er} tour du championnat Suisse de groupes. En cas d'égalité, appui par le 1 ^{er} CSG tour, puis le 2 ^{ème} tour, et ensuite par les meilleurs résultats individuels des 3 tours.
Challenge	:	Aucun
Roi du tir individuel	:	Pas attribué

7. Finale

- 7.1 **Qualification** : Entre 8, et 12 groupes par catégorie suivant la disponibilité du stand retenu pour la finale
- 7.2 Un challenge sera attribué à chacun des vainqueurs des finales. Il sera à gagner 3 fois en 5 ans ou le plus grand nombre de fois en 10 ans. En cas d'égalité, le challenge sera attribué à la société qui l'aura gagné en dernier.
- 7.3 Le lieu de la finale est désigné chaque année par l'assemblée générale du Groupement.
- 7.4 **Heures de tir** : Les années impaire programme **D** le matin, les programmes **A** l'après-midi. Les années paire vice-versa.
- 7.5 Finance d'inscription: **Fr. 80.--** par groupe A
60.-- par groupe D
- 7.6 Les groupes qualifiés qui ne se sont pas désistés, auprès du responsable du pré-championnat, doivent payer la finance du groupe.

8. Plan de la finale

- 8.1 Plan de tir idem à l'art. 6 du présent règlement. 5 coups d'essai au premier tour, 3 coups au tour suivant.
- 8.2 Temps par catégorie :
- | | |
|------------|------------------------|
| A = | 24 minutes par tireurs |
| D = | 18 minutes par tireurs |
- 8.3 1^{er} tour : **A** = Entre 8, et 12 groupes **D** = Entre 8, et 12 groupes
- 2^{ème} tour : **A** = Entre 8, et 12 groupes **D** = Entre 8, et 12 groupes
- Tous les groupes participent à 2 tours
- 8.4 **Finale A et D** : 50% des groupes à l'addition des deux tours

9. Dates

- 9.1 Les dates seront fixées chaque année lors de l'assemblée générale du GT4DC.

10. Dispositions spéciales

- 10.1 Le comité du GT4DC est l'organe responsable de ce pré championnat.
- 10.2 En cas de litige, l'ensemble des tirs est régi par les règlements, prescriptions, directives, dispositions d'exécution et décisions des organes de la FST et de la FSVT.
- 10.3 Tous les points non prévus dans ce règlement seront tranchés par la commission de tir désignée lors de chaque finale.

Le Président Le responsable du pré-championnat Le secrétaire administratif

Jean-Denis Tissières

A. Dillier

Jean-Daniel Crettenand